

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2017

- remerciements des associations pour la mise à disposition de salles, subventions,...
- adoption du compte rendu de la réunion du 29 septembre 2017
- subvention exceptionnelle de 1 500 € accordée aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin victimes du passage de l'ouragan Irma
- modification du tableau des effectifs
- recrutement de 28 agents contractuels de juin à septembre 2018, pour faire face au surcroît de travail durant cette période.
- recrutement de 4 agents contractuels occasionnels en 2018 pour parer à l'accroissement temporaire d'activité des services techniques et administratifs
- le conseil municipal, décide d'étendre le bénéfice du remboursement des frais de déplacement prévu par la délibération n° 17-03-17 du 27 juin 2017, aux agents devant se présenter devant le comité médical ou la commission de réforme ou devant un médecin agréé à la demande de ces mêmes comités.
- adoption d'une motion concernant le devenir du service de cardiologie de l'Hospital de Béthune Beuvry

Réunis en séance le 19 décembre 2017, les conseillers municipaux de la commune d'Isbergues ont débattu de la situation relative au service de cardiologie du centre hospitalier de Béthune-Beuvry. La Voix du Nord, dans son édition béthunoise du 7 septembre dernier, a révélé qu'en raison du départ de 4 médecins sur 6, la direction du centre hospitalier envisageait de fermer le service de cardiologie et soins intensifs, et de transférer l'activité du service à l'hôpital de Lens, qui emploie 12 cardiologues.

Considérant que, suivant le diagnostic santé réalisé en 2014 par la communauté d'agglomération Artois Comm.,

- la zone de proximité de Béthune-Bruay présentait en 2012 la plus faible densité régionale en médecins généralistes, libéraux et salariés confondus (88 pour 100 000 habitants pour 99 en région Nord-Pas de Calais ; source Carto Santé, ARS 2012) ;

- 37 % des médecins généralistes du secteur avaient plus de 55 ans à cette époque ;

- la zone de proximité de Béthune-Bruay présentait, en 2012 également, la densité en spécialistes la plus faible (6,8 cardiologues pour 100 000 habitants, pour 9,4 en région et 10,4 en France) ;

Considérant que les habitants de cette même zone disposent d'une très faible

mobilité, la part des ménages ayant une voiture dans certaines communes de la communauté d'agglomération (Béthune, Bruay-La-Buissière, Auchel) étant inférieure à 72 % (source : INSEE 2013) ;

Considérant que le service de cardiologie et de soins intensifs du centre hospitalier de Béthune-Beuvry a fait l'objet d'aménagements et d'investissements extrêmement coûteux ces dernières années ;

Considérant enfin qu'il convient de conforter par tous les moyens l'activité et l'attractivité du centre hospitalier, pilier du service public sur le territoire, et parmi les principaux employeurs de l'arrondissement ;

Les élus du conseil municipal de la commune d'Isbergues s'opposent fermement aux mesures annoncées et en appellent à M. Edmond Mackowiak, Directeur du centre hospitalier, à Mme Monique Ricomes, Directrice de l'agence régionale de santé et à Mme Agnès Buzin, Ministre de la santé et des solidarités,

Afin d'obtenir rapidement :

- que les services de cardiologie et soins intensifs soient dotés du nombre de médecins indispensables à leur parfaite efficacité, dans les missions vitales et urgentes qui leur incombent, conformément à leur exigence de qualité des services publics ;

- et que tous les moyens soient mis en œuvre pour redéfinir, à court terme, un projet d'établissement et un projet médical conformes à l'intérêt des patients, des personnels, du territoire et de ses habitants ;

Ils décident de transmettre la présente délibération à M. Edmond Mackowiak, Directeur du centre hospitalier, à Mme Monique Ricomes, Directrice de l'agence régionale de santé et à Mme Agnès Buzin, Ministre de la santé et des solidarités.

- adoption d'une motion concernant la baisse de l'A.P.L de 60 € présente dans le projet de loi de finances 2018 (article 52)

Monsieur le Maire indique que le projet de loi de finances 2018 présenté par le Gouvernement propose, dans son article 52, une diminution de l'APL de 60 € par mois pour les seuls locataires du parc social (et de 5 € par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement).

In fine, en prélevant globalement, plus de 1,7 milliard tous les ans sur un secteur qui dégage 2,2 milliards d'autofinancement, entièrement réinvestis dans la production neuve et la réhabilitation, le projet de loi de finances ampute le secteur de 75 % de ses capacités de développer et d'améliorer le parc.

En effet, les 2,2 milliards d'autofinancement du secteur génèrent actuellement, par effet de levier, un investissement annuel de plus de 17 milliards d'euros, rapportant près de 5 milliards de recettes fiscales à l'Etat (TVA, TFPB), mobilisant l'équivalent de 170 000 emplois directs dans le secteur du bâtiment et 120 000 emplois indirects dans la filière. Les investissements des organismes HLM ont été multipliés par 2,5 depuis 2005.

La mesure de l'article 52 risque de contraindre les organismes HLM à réviser drastiquement leurs projets d'investissement au détriment de la rénovation, donc des locataires en place, de la production neuve, donc des locataires de demain et du choc de l'offre, donc globalement de la filière du bâtiment.

Le conseil municipal souhaite que le Gouvernement revienne sur cette décision brutale et mortifère pour le secteur du logement au moment même où l'enjeu qui devrait nous mobiliser et mobiliser les pouvoirs publics serait de poursuivre l'action et les investissements à un niveau important pour favoriser l'inclusion par le logement social, amplifier la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine dans les quartiers, amplifier la transition écologique, accompagner les villes moyennes et les territoires en décroissance.

- adhésion de la commune au système d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux

Afin de permettre à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservoirs, et accès aux demandes ayant identifiées la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement, le conseil municipal a décidé :

- de mettre en place un service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental ;

- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;

- de signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département du Pas-de-Calais concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;

- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

● recensement de la population 2018

Dans le cadre du recensement de la population, le conseil municipal a décidé :

- la création de 20 postes d'agents recenseurs qui seront payés à raison de 0,80 € brut par feuille de logement remplie et de 0,80 € brut par bulletin individuel rempli. La collectivité versera un forfait de 90 € brut pour les frais de transport et les agents recenseurs recevront 15 € brut pour chaque séance de formation et 15 € brut pour la demi-journée de repérage.

- de désigner deux coordonnateurs communaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ils bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire selon l'appréciation de Monsieur le Maire au vu des tâches effectuées.

La dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2018 s'élève à 17 469 €.

● signature d'une convention avec la Saur pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'assurer la défense extérieure contre l'incendie et aux communes de mettre en œuvre le service public en découlant, et que, dans ce cadre, les moyens de défense contre l'incendie dits points d'eau incendie doivent faire l'objet de contrôles techniques périodiques,

Le conseil municipal Monsieur le Maire à signer la convention avec la Saur, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget.

● signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection totale des réseaux d'eaux pluviales situés place Emile Basly

La commune a engagé un programme de travaux visant à redynamiser le centre-ville à travers des travaux de réfection de la place Saint-Nicolas et de la place Basly. Les travaux de la place Basly sont à ce jour stoppés car les canalisations du réseau d'eaux pluviales se sont avérées être en très mauvais état lors des premiers terrassements et que des travaux de réfection doivent être absolument envisagés. La compétence assainissement inclut la gestion des eaux pluviales et de fait, il appartient à la communauté d'agglomération d'assurer cette compétence. Monsieur le Maire propose que la communauté d'agglomération lui délègue sa maîtrise d'ouvrage et finance les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de la place Basly par conven-

tionnement.

Monsieur le Maire propose de signer une convention traitant des obligations réciproques entre la commune et la Communauté d'Agglomération pour la durée des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales.

Cette convention prévoit que le coût des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de la place Basly, à la charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane, est estimé à 350 000 € H.T., soit un coût d'opération estimé à 400 000 € H.T. (études diverses et maîtrise d'œuvre comprises).

La convention prévoit également que la communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la commune, sur justifications, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions de l'agence de l'eau perçues par la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget.

● approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du conseil communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 29 septembre 2017 a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans son rapport.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représen-

tant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages, approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2017.

● modification de la délibération relative à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain appartenant à la société Aperam Stainless France

La parcelle cadastrée section 575 AH n° 821, située rue du Dr Roux, n'appartient plus à la Société « Aperam Stainless France ». Le conseil municipal, décide de retirer la parcelle cadastrée section 575 AH n° 821, située rue du Docteur Roux, de la délibération n° 12.03.10 prise le 27 juin 2012, et de porter le montant global de l'acquisition à 30 254 € augmenté des frais de notaire et d'enregistrement ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

● acquisition des terrains mitoyens à la place Clément Loyer appartenant à la société Aperam

Comme suite à la délibération n° 16.03.10 du 24 juin 2016 relative à l'accord de principe pour l'acquisition des terrains mitoyens à la place Clément Loyer appartenant à la Société Aperam.

Le conseil municipal décide l'acquisition des terrains mitoyens à la place Clément Loyer, situés sur une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 424, d'une surface globale approximative de 200 m², au prix de 1 800 €, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit de la Société Aperam sur ce prix, augmenté des frais de division parcellaire, de notaire et d'enregistrement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

● modification d'acquisition des « Grands Bureaux »

Les modalités d'acquisition des « grands bureaux » feront l'objet de clauses de servitude au profit d'Aperam (dans la mesure où le déplacement de certains locaux et réseaux en place ne peut aboutir rapidement).

Les principales clauses sont les suivantes :

- mise à disposition des locaux avec accès privé au profit d'Aperam : LT0, local autocom, locaux techniques,...

Une liste précise sera établie par Aperam - accès pour la maintenance des réseaux par Aperam : informatique et électrique et téléphonique

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2017 (la suite...)

La durée de la servitude est fixée à 5 ans, avec une possibilité d'extension de 6 mois à l'issue de cette période.

Il est également entendu qu'il n'y aura pas de contrepartie financière à l'établissement de la servitude, le prix d'acquisition des « grands bureaux » étant toujours fixé à 50 000 €.

● cession de la parcelle cadastrée section AI n° 358 située rue Roger Salengro

Le conseil municipal décide la cession amiable, au profit de particuliers (sous réserve de l'obtention de leur accord écrit sur le prix de vente) de la parcelle attenante à leur domicile, cadastrée section AI n°358, d'une contenance totale approximative de 138 m², au prix de 9 000 €, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession amiable.

● ouverture des commerces de détail pour l'année 2018

Le conseil municipal émet un avis favorable sur l'ouverture les dimanches 14 juillet 2018 et les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, des supermarchés et autres commerces de détail en magasin non spécialisé, qui en feront la demande.

● modifications du règlement de locations de salles municipales

1^{ère} modification à compter du 1^{er} janvier 2018

Comme suite à la fermeture de la trésorerie d'Isbergues, l'article 7 du règlement a été modifié comme suit :

« *En cas de dégradation, la Commune fera effectuer les réparations ou remplacement du matériel et le montant des factures ainsi acquittées par la Commune sera remboursé par un versement du locataire entre les mains du Receveur Percepteur de Lillers dès réception de l'avis à payer.*

Concernant la vaisselle, [...] dans chaque salle.

Une facture sera établie par la Commune selon le devis qui sera remboursé par un versement du locataire entre les mains du Receveur Percepteur de Lillers dès réception de l'avis à payer.

Ainsi que l'article 3 du règlement en ce qui concerne la location des cantines. La cantine du Rietz ainsi que la cantine centre auront le même fonctionnement que la cantine de Berguette, à savoir, elles ne seront louées que pendant les vacances scolaires sauf les week-ends de veille de rentrée scolaire ainsi que le jour précédant la rentrée scolaire.

« - Salle du Rietz : repas, vin d'honneur, manifestations récréatives, culturelles, commerciales et toutes

autres manifestations compatibles avec l'état des lieux. La location sera possible pendant les vacances scolaires sauf les week-ends de veille de rentrée scolaire ainsi que le jour précédant la rentrée scolaire ;

- Cantine Centre - rue Zola : vin d'honneur seulement. La location sera possible pendant les vacances scolaires sauf les week-ends de veille de rentrée scolaire ainsi que le jour précédant la rentrée scolaire ; »

2^{ème} modification à compter du 10 mars 2018

Comme suite au transfert de l'hôtel de ville à la Bourse du travail et à l'aménagement de la salle des Fêtes rue Arthur Lamendin, il convient également de modifier les articles 1 et 3 du règlement à compter du 10 mars 2018.

Article 3 : « - Salle des fêtes rue Arthur Lamendin : repas, vin d'honneur, manifestations récréatives, culturelles, toutes autres manifestations compatibles avec l'état des lieux, pour raisons de sécurité, la scène de la salle des fêtes n'est pas considérée comme ERP et ne peut être utilisée qu'à des fins professionnelles » ;

● modification du tarif des locations de salles municipales

En raison du transfert de l'Hôtel de Ville à la bourse du travail, et de l'aménagement de la salle des fêtes rue Arthur Lamendin, le conseil municipal a décidé, qu'à compter du 10 mars 2018, d'appliquer les tarifs de location de la salle des fêtes rue Arthur Lamendin comme suit : Le demi-tarif est appliqué pour un 2^{ème} jour de location

- pour les particuliers domiciliés dans la ville : vin d'honneur 169 €, repas : 367 €

- particuliers extérieurs : vin d'honneur 339 €, repas : 729 €

- pour les associations locales : tarif n°1 (appliqué pour la 2^{ème} location de l'année civile, la 1^{ère} location étant gratuite) : 169 €

tarif n°2 (appliqué à partir de la 3^{ème} location de l'année civile) : 304 €

- pour les associations extérieures : 608 €

- pour les entreprises locales : 410 €

- pour les manifestations extérieures commerciales avec vente ou manifestations avec droit d'entrée (ex : bal, repas payant, etc) : 1 147 €

● ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour l'année 2018

Le conseil municipal a décidé l'ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour les vacances scolaires 2018.

- 7 semaines en été ;

- 5 jours aux vacances d'hiver ;

- 5 jours aux vacances de printemps ;

- 5 jours aux vacances d'automne.

● point sur L'A.L.S.H d'automne 2017

L'accueil de loisirs, organisé par la commune avec la collaboration des Francas du Pas-de-Calais, a fonctionné du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2017 dans les locaux des écoles de Berguette. Ce sont 70 enfants âgés de 2 à 12 ans qui ont participé à cette session dont le thème était « *La magie* ».

Les enfants ont fait des jeux autour des sorciers comme Harry Potter, ils ont fabriqué des réalisations : araignée, fantômes, chauve-souris...

Les plus jeunes, âgés de 3/4 ans sont allés au centre équestre de Saint-Venant où ils ont pu découvrir les écuries puis ils ont fait une balade en calèche. Ensuite, ils ont découvert le parc de jeux intérieurs Taho et Lina à Lomme ; les activités étaient variées : glissades sur les toboggans, jeux dans les piscines à balles,...

Le groupe des 5/7 ans s'est rendu au parc de jeux intérieurs Loiskids à Hazebrouck où ils ont pu se défouler durant un après-midi. Ils sont allés à la cité nature à Arras et à Saint Laurent Blangy pour réaliser des activités circassiennes avec la compagnie Bruit de couloir.

Le groupe des 8/12 ans s'est rendu à Locon pour réaliser un atelier culinaire avec Sylvie Bertin (« Aux petits fourneaux ») : ils ont pu déguster leurs pâtisseries pour le goûter. Ils sont allés à Lomme pour faire une partie de bowling et jouer au mini-golf intérieur fluorescent : Goolfy.

L'accueil de loisirs a mis en place une rencontre parents/enfants le mercredi 25 octobre dans les locaux des écoles de Berguette. C'était un grand jeu « Escape game » qui a séduit aussi bien les enfants que les parents. Des sorciers avaient jeté un sort et empêchaient tout le monde de sortir.

Le but était de réussir à découvrir le code secret et de réciter l'incantation pour sortir de la salle et faire disparaître les sorciers. Plus de 80 personnes, parents et enfants réunis qui ont répondu présents pour cette soirée.

● effectifs des garderies

En janvier 2017, la commune a comptabilisé 2 726 présences et en octobre 2017, 2 700 présences. Pour comparaison, il y avait 480 présences en septembre 2005 et environ 3 000 en septembre 2017.

● programmation et statistiques du service culturel

Le semestre sera divisé en deux livrets (de janvier à mars et d'avril à juin).

Le public pourra plus facilement planifier ses sorties culturelles.

● point sur les repas et les colis des aînés

Le nombre de repas servis aux aînés par la « SAS Art Traiteur Picardie » à Chauny dans l'Aisne pour l'année 2017 :

- repas des anciens de Berguette (11 octobre 2017) : 164 repas,
 - repas des anciens d'Isbergues (15 novembre 2017) : 347 repas ;
 - repas des anciens de Molinghem (29 novembre 2017) : 307 repas.
- 1555 colis ont été distribués du 5 décembre 2017 au 8 décembre 2017 aux aînés de 65 ans et plus.

● permanences E.L.S.A

Une nouvelle permanence du service intersectoriel d'addictologie aura lieu prochainement à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

L'Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (E.L.S.A) a pour mission de faciliter l'accès aux soins des personnes présentant des pathologies addictives et de sensibiliser les personnels de santé à ce type de pathologies.

Cette permanence s'adresse à toute personne concernée par la consommation, le mésusage et l'addiction aux produits psychostimulants licites (tabac, alcool, médicaments) ou illicites (héroïne, cocaïne, cannabis, ecstasy et autres produits de synthèse), mais aussi aux personnes présentant des addictions sans produits (jeux, cyberaddiction...) et troubles des comportements alimentaires.

Elle s'adresse également à l'entourage ou à toute personne concernée qui en fait la demande.

Ces rencontres sont confidentielles et gratuites : un accueil, une écoute, une information, une évaluation des besoins,

● permanence du P.A.D

Une convention pour l'occupation des locaux est en cours d'étude pour assurer les permanences du Point d'Accès au Droit à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Le Point d'Accès au Droit (P.A.D) permet aux usagers de défendre leurs droits face à un litige. La consultation est gratuite. En cas de rédaction de courrier, l'organisme oriente la personne vers l'association de défense du consommateur (une adhésion à l'association de défense du consommateur peut être demandée : 30 €).

La permanence a débuté le 20 octobre dernier de 13 h 30 à 16 h 30.

● point sur les travaux

- démolition de 4 bâtiments appartenant à la ville (rue Roger Salengro)

ENEDIS doit encore faire l'enlèvement des câbles en façades des 2 logements de

fonction et de l'action sociale d'urgence. Le bâtiment Texti est déracordé. Le service voirie doit organiser la démolition de ces bâtiments dès que possible. L'entreprise Helfaut travaux doit nous transmettre un planning d'intervention avant fin novembre.

- travaux de redynamisation du centre ville d'Isbergues (place Emile Basly et parking Saint-Nicolas)

La pose de l'éclairage public place de l'hôtel de ville a été faite.

Le démarrage des travaux de la place Emile Basly est reporté, car le réseau d'eaux pluviales est en très mauvais état. La CABBALR qui a récupéré la compétence eaux pluviales va établir une convention avec la ville d'Isbergues. C'est la ville qui lancera les travaux, la CABBALR inscrira le montant des travaux à son BP 2018.

Les travaux de la place Basly accuseront un décalage de quelques mois.

La création d'un nouveau monument aux morts en centre-ville sera proposée au BP 2018.

- pôle gare : aménagement de la place Lamartine (maîtrise d'œuvre Communauté d'Agglomération)

Les plantations sont en cours.

- travaux dans les impasses Salengro

Le secteur de la ruelle Pingry est en cours de finition. Les impasses de ce côté sont terminées. Un terrain multisports a été installé. La pose de jeux, de mobilier urbain et de clôtures ainsi que les plantations sont en cours. Les jeux ont été livrés et la pose de ceux-ci interviendra très prochainement.

- restructuration de la salle des fêtes Lamendin

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture IDKPA.

La fin des travaux est prévue pour mi-février 2018, la livraison aura lieu début mars.

Les locations pourront reprendre à partir du 10 mars 2018.

- projet de restauration du mur de l'usine en collaboration avec la société Aperam

Aperam annonce que le détournement des câbles derrière le mur de l'usine est terminé.

L'abaissement du mur est en cours de consultation. Suivront les travaux de sablage, rejointoiement, la réalisation des couvertines inox, l'installation des tableaux et la pose d'un dispositif d'éclairage.

- transfert de l'hôtel de ville à la bourse du travail

Le cabinet d'architectes IDKPA a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre. La demande de permis de construire va être déposée.

- ancienne perception

Les anciens locaux de la perception ont

été rénovés en régie pour accueillir les syndicats dans la perspective de la restructuration de la bourse du travail en hôtel de ville.

- déplacement du C.C.A.S à la Maison de l'Enfance et de la Famille

Les travaux ont démarré début novembre. Fin des travaux prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2018.

- stationnement minute

L'étude est en cours.

● questions diverses

Un conseiller municipal interroge Monsieur le Maire sur la création d'un nouveau terrain des gens du voyage au bout de l'avenue du Groënland. Monsieur le Maire précise :

- que la compétence est désormais à la Communauté d'Agglomération,

- que la commune a rempli ses obligations en la matière dans le cadre du schéma départemental,

- qu'il n'est donc pas question d'avoir une autre aire d'accueil sur la commune, que l'affaire qui est évoquée est du ressort des relations entre personnes privées, l'une vendant un terrain, l'autre l'achetant,

- que l'utilisation de ce terrain ne pourra qu'être conforme aux règles d'urbanisme qui s'appliquent à tout un chacun.

Concernant l'hôtel de ville actuel, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le devenir de ce bâtiment n'est pas arrêté.

Concernant les taux d'imposition, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers :

- pour la taxe d'habitation :

Le taux de la commune est passé de 23,65 % en 2016 à 23,52 % en 2017.

Le taux cumulé de la commune et de l'intercommunalité est passé de 37,25 % en 2016 à 40,49 % en 2017.

- pour la taxe foncière sur le bâti :

Le taux de la commune est passé de 21,54 % en 2016 à 29,89 % en 2017.

Le taux cumulé de la commune et de l'intercommunalité est passé de 33,38 % en 2016 à 34,44% en 2017.

- pour la taxe foncière sur le non bâti :

Le taux de la commune est passé de 70,15 % en 2016 à 82,32 % en 2017.

Le taux cumulé de la commune et de l'intercommunalité est passé de 97,31 % en 2016 à 101,44 % en 2017.

Il précise que c'est la direction départementale des finances qui a fait le calcul des impositions.